

Précarité menstruelle en prison : l'asbl I.Care salue la mise à disposition des protections périodiques aux personnes menstruées détenues et réoriente son Projet « 28 jours »

Le 28 mai 2022, à l'occasion de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, l'asbl I.Care saluait l'annonce des ministres fédéraux de la Justice et de la Lutte contre la pauvreté de mettre à disposition de toutes les femmes détenues en Belgique des protections périodiques gratuites. Neuf mois plus tard, I.Care se réjouit de la livraison effective de ces protections dans les établissements pénitentiaires belges disposant de quartiers femmes.

Précarité menstruelle en prison : un sujet jusque-là tabou

La précarité menstruelle, c'est :

- ▶ la difficulté, voire impossibilité, rencontrée par les filles et femmes d'accéder, principalement pour des raisons financières, à des produits périodiques adaptés, de leur choix, et en suffisance
- ▶ le manque d'accès à :
 - des sanitaires permettant l'utilisation sécurisée et hygiénique des produits périodiques
 - des soins et diagnostics adaptés aux douleurs et aux maladies liées au cycle menstruel
 - de l'information précise et accessible sur le cycle menstruel et les menstruations permettant à toutes de vivre leurs menstruations en toute sécurité et dignité¹.

Si le coût réel des menstruations est difficile à établir, les différentes études qui ont été menées, ont établi un montant pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros au cours d'une vie. Or, l'accès à des protections périodiques en quantité suffisante et de bonne qualité est particulièrement difficile pour les personnes en situation précaire. Parmi elles, les étudiantes, les personnes migrantes, sans emploi ou sans-abri, etc. mais également les personnes détenues, trop souvent oubliées.

Si les personnes menstruées incarcérées se voient remettre – sous certaines conditions et à la demande de celles-ci – des protections périodiques, nos observations ont permis de dégager certaines problématiques : protections non emballées individuellement, irritantes, trop grandes ou trop petites, modalités de distribution non-systématiques, etc. De plus, pour recevoir ces serviettes qui ne sont distribuées que sur demande, il faut également pouvoir parler la langue des agent-es pénitentiaires (généralement français ou néerlandais). Par ailleurs, les produits disponibles *via* la « *cantine* » de l'établissement sont vendus à des prix bien supérieurs à ceux pratiqués en société libre (entre 6 et 60 % selon une étude que nous avons menée à la prison de Berkendael en 2019). Ces tarifs rendent leur accessibilité difficile pour les personnes incarcérées. En outre, les produits ainsi disponibles sont très différents d'un établissement à l'autre, certains n'en proposant que très peu.

Pourtant, en application des normes internationales, les autorités doivent répondre aux besoins spécifiques des personnes détenues, notamment en matière d'hygiène. À cet égard, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a rappelé que le fait de ne pas pourvoir à ce qui est considéré comme des besoins fondamentaux pouvait constituer un traitement dégradant. Vinciane Saliez, directrice d'I.Care, rappelle que « *les protections périodiques sont des produits de première nécessité et [qu']il incombe donc aux autorités belges de les prendre en charge intégralement* ». « *Ces protections doivent être distribuées gratuitement, être diversifiées et leur distribution doit se faire de manière systématique* », précise-t-elle.

¹ <https://synergie-wallonie.org/project/la-precarite-menstruelle-en-federation-wallonie-bruxelles-rapport-denquete/>

Répondre à la précarité menstruelle en prison : la mise à disposition de protections périodiques par le SPP intégration sociale et le SPF justice

Le 16 mai 2022, la ministre de la Lutte contre la pauvreté, Karine Lalieux, et le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, annonçaient que près de 300 000 tampons et serviettes hygiéniques allaient être mis à disposition des femmes incarcérées en 2022.

Engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre la précarité menstruelle en prison, I.Care, qui intervient quotidiennement dans plusieurs prisons à Bruxelles et en Wallonie, a accueilli cette annonce avec une grande satisfaction. En effet, au-delà de son plaidoyer pour une mise à disposition gratuite et adaptée de protections périodiques, depuis 2019 et en partenariat avec l'asbl BruZelle, I.Care met en œuvre un projet de lutte contre la précarité menstruelle en prison, notamment par la mise à disposition de protections périodiques aux personnes menstruées détenues dans les établissements de Berkendael, Mons, Marche-en-Famenne et, plus récemment, de Haren.

Sur le terrain, si les tampons fournis par le SPP Intégration Sociale et le SPF Justice sont effectivement arrivés durant l'été 2022, la livraison des serviettes hygiéniques avait pris du retard. I.Care a dès lors continué à pallier le manque en apportant du stock dans les prisons, tout en continuant son travail de plaidoyer. Depuis la fin du mois de décembre, les serviettes ont progressivement été livrées dans tous les établissements ayant un « quartier femmes ». Les modalités de distribution dépendant de l'organisation interne de chaque prison, l'asbl a constaté une adaptation rapide dans certains établissements, là où un temps d'adaptation est encore nécessaire pour que tout se mette en place dans d'autres.

Réorientation du projet « 28 jours » : l'asbl I.Care reste mobilisée

Au regard de ces avancées, I.Care a pris la décision d'arrêter la mise à disposition de protections périodiques aux personnes menstruées incarcérées le 28 février 2023. Cependant, les travailleurs et les travailleuses d'I.Care continueront leur travail de plaidoyer et resteront mobilisé-es dans la lutte contre la précarité menstruelle en prison en réorientant le projet 28 jours. D'une part, I.Care souhaite mettre en avant la nécessité de sensibiliser le personnel pénitentiaire ainsi que les personnes détenues sur les questions de menstruations et d'hygiène en détention.

D'autre part, l'équipe d'I.Care restera vigilante sur la mise en œuvre effective de cette annonce. En effet, si la mise à disposition et la livraison de stocks de protections périodiques dans les prisons par des services publics est une avancée importante en la matière, cela reste insuffisant s'il n'y a pas une mise à disposition effective de ces protections pour les personnes menstruées au sein des établissements pénitentiaires. Cela implique donc que les acteur·rices concerné·es prennent les mesures nécessaires pour que ces protections parviennent aux personnes détenues. L'asbl veillera également aux modalités de distribution de ces produits. Il est notamment primordial que la distribution soit faite de manière systématique, c'est-à-dire sans avoir à passer par les agent·es pénitentiaires. Enfin, « *le SPP intégration sociale fournit ce matériel de façon ponctuelle, il n'y a pas encore de décision structurelle* », conclut Vinciane Saliez. Dès lors, I.Care continuera son travail de plaidoyer afin que la mise à disposition de serviettes et de tampons soit renouvelée après 2023 et que cela débouche sur un changement structurel au sein de l'administration.

Contact presse : Vinciane Saliez (directrice d'I.Care) : 0470 17 69 96

Éléments de contexte

- Malgré le manque de statistiques officielles précises et régulièrement actualisées, on estime qu'il y a environ 500 femmes dans les prisons belges, réparties dans les quartiers femmes de 10 établissements pénitentiaires, soit 4 à 5 % de la population carcérale. Quant aux hommes transgenres menstrués, il n'existe aucune donnée sur leur nombre et leur situation spécifique en prison.
- Une note de positionnement plus précise sur les questions de précarité menstruelle en prison (février 2023) est disponible [sur notre site Internet](#).

- À notre connaissance, plusieurs pays ont déjà mis en place des programmes de distribution gratuite de protections périodiques au profit des personnes détenues. C'est notamment le cas au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Inde ou encore en France